

Article 1 : Préambule

Le centre de Loisirs de Saint-Cyr est un service, mis à la disposition des familles. Il est organisé et géré par l'Association Familles Rurales de Saint Cyr, titulaire d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. (Ex DDJS) et qui fonctionne avec des animateurs diplômés ou en cours de formation.

Article 2 : Fonctionnement et horaires :

Il accueille tous les enfants de 3 ans révolus à 13 ans. Il sera ouvert du **10 Juillet au 11 août**, et fonctionnera du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.

Horaire des activités : **matin de 9h à 12h ; après-midi de 14h à 17h00**

Garderie possible le matin à partir de 7h30 et le soir jusqu'à 18h.

Accueil et départ de midi : de 11h45 à 12h et de 13h30 à 14h

Pour des raisons pédagogiques et fonctionnelles, nous privilégions les inscriptions à la journée ou à la semaine. Pour les enfants inscrits seulement le matin, les parents devront venir les chercher entre **11h45 et 12h15**, sauf les jours de sortie. Concernant ceux qui ne viennent que l'après-midi, l'accueil se fera de **13h30 à 14h**, sauf les jours de sortie. Nous vous prions de bien vouloir respecter ces horaires.

Le projet pédagogique, issu du projet éducatif de la structure, élaboré par l'équipe d'animation peut être consulté par les parents. Les activités proposées tiennent compte de l'âge, de l'intérêt et du rythme de l'enfant. Le temps de repos après le repas est obligatoire. Des modifications peuvent apparaître dans le planning en fonction de la météo et du nombre d'enfants présents.

Article 3 : Inscriptions :

Elles ont lieu

- Mercredi 14 juin 2023 de 18h à 20h, dans la salle Campo Santo à Saint Cyr.

- Samedi 17 juin 2023 de 10h à 12h, dans la salle du Campo Santo à Saint-Cyr.

Aucun enfant ne sera accepté sur le Centre de Loisirs sans inscription préalable. Il est nécessaire, pour toute inscription, de fournir :

Ø Le document de la CAF mentionnant le **numéro d'allocataire CAF, ainsi que le quotient familial actualisé** de la famille. En l'absence de ce montant, c'est le tarif plafond **de 21€ par jour**, qui sera appliqué. **Ce document doit être impérativement remis le jour de l'inscription.**

Ø Photocopie des pages de vaccinations et d'allergies du Carnet de santé de l'enfant.

Ø Le numéro de Sécurité Sociale des parents.

Les parents devront remplir une fiche d'inscription ainsi que la fiche de liaison et la fiche sanitaire. Ils s'engageront à signaler à la Directrice tout changement durant le séjour. L'absence éventuelle d'un enfant, préalablement inscrit, doit être signalée au plus tard **la veille à 17h**, sinon la journée sera considérée comme due **et sera facturée**. Dans le cas où un enfant serait malade, la ou les journées ne seront pas facturées si les parents fournissent un **certificat médical**. Les modifications, au niveau de l'inscription des enfants, en cours de séjour, devront se **faire obligatoirement par écrit. Aucune modification ne sera prise en compte par téléphone.**

Article 4 : Modalités de paiement :

Le paiement par **chèques bancaires est privilégié**. Les chèques vacances sont acceptés. La Commune de Saint Cyr finance **2,5 euros par jour** de présence des enfants (demeurant sur la Commune de Saint-Cyr) au centre de loisirs, **aide limitée à 10 jours** par enfant, le montant sera déduit de votre facture, et l'Association en demandera le remboursement à la Mairie.

Le centre de loisirs sans hébergement de Saint Cyr dépend de la Fédération Nationale de Familles Rurales et du Groupement des Associations Familles Rurales de l'Ardèche. De ce fait chaque famille doit être adhérente à notre mouvement. Montant de la **carte d'adhésion 2023 : 27€.**

Pour les familles encore non adhérentes, le paiement de la carte d'adhésion devra se faire **avant l'inscription**.

La facture du séjour devra impérativement être réglée au plus tard 2 jours avant le départ définitif de l'enfant.

Un chèque de caution, établi à l'ordre de Familles Rurales de Saint-Cyr, d'un montant de **100€ par enfant**, sera demandé au moment de l'inscription. Il ne sera pas encaissé et **sera rendu à réception du paiement de la totalité du séjour**, ceci pour garantir, également, l'engagement pris par les parents au moment de l'inscription.

Article 5 : Tarifs

La CAF de l'Ardèche a revu sa politique d'aide aux temps libres, en adoptant un nouveau mode de calcul des tarifs. Les « bons vacances » sont supprimés depuis le 1er janvier 2016. La nouvelle tarification, désormais mise en place, est déterminée en fonction du quotient familial de chaque famille, donc personnalisée.

Pour les quotients inférieurs à 720€ : Journée avec repas : 12€ ; Journée sans repas : 7€

Pour les quotients supérieurs à 720€, intervient un taux d'effort (TF) propre à la structure, qui est, pour Saint-Cyr, de 0,016 pour une journée avec repas, et de 0,012 pour une journée sans repas. Tarif journalier = QF x TF

Exemple avec un QF= 1000€, le tarif de la journée, avec repas, sera de 0,016x1000 soit **16€** par jour. Le tarif de la journée, sans repas, sera de 0,012x1000 soit **12€** par jour.

Une dégressivité sera appliquée à partir du 2ème enfant inscrit au Centre, ainsi que pour les inscriptions à la semaine.

Garderie : 0,50€ la 1/2h (A payer à la Directrice)

Les pique-niques sont fournis par les parents.

Article 6 : Vêtements et accessoires :

Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées. Les enfants devront en outre avoir en permanence avec eux : un sac, une gourde, un chapeau, un vêtement de pluie et une paire de pantoufle ou de chaussette (activités dans la salle de motricité). Les vêtements adaptés devront être marqués à leur nom (Baskets/Casquette). Ne pas oublier la crème solaire. Pour les plus petits, pensez à leur donner des habits de rechange.

Article 7 : Maladie et traitements :

La directrice n'est habilitée à donner un médicament à l'enfant, qu'avec une autorisation écrite des parents et sur présentation de l'ordonnance ou en présence d'un médecin ou d'une infirmière. (Voir fiche sanitaire)

Article 8 : Sécurité :

Les enfants doivent être confiés en main propre à la directrice ou aux animateurs dès leur arrivée. Attention ! : La responsabilité de l'association et de ses salariés ne saurait en aucun cas être engagée si vous ne confiez pas votre enfant à la Directrice ou à une des Animatrices à l'arrivée de celui-ci. Vous devrez nous signaler par écrit les personnes habilitées à venir chercher vos enfants, **elles devront justifier de leur identité.**

L'enfant ne devra pas avoir sur lui ni allumettes, ni briquets, ni objets de valeurs, ni objets coupants.

Les dégâts occasionnés par les enfants tels que vitres brisées sont à la charge des parents. Tout enfant dont le comportement pourrait être évalué comme inadapté dans un groupe, par l'équipe d'animation, serait immédiatement exclu du centre de loisirs.

Je certifie avoir lu le règlement intérieur et en accepte, sans réserve, les modalités.

Nom : Prénom.....

Signature:.....